



**REGLEMENT DU JEU CONCOURS
« SAILLIES A GAGNER »
DU JEUDI 13 JANVIER 2022
AU MERCREDI 09 FEVRIER 2022**

Article 1

Le HARAS DE TIERCE (La Cuve 49125 Tiercé, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat, intitulé « SAILLIES A GAGNER ». Ce jeu gratuit se déroule du jeudi 13 janvier 2022 au mercredi 09 février 2022 18H, dans les conditions prévues au présent règlement.

Article 2

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans habitant en France métropolitaine (Corse comprise) à l'exception du personnel des sociétés organisatrices gestionnaires et de contrôle et de leur famille. La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Article 3

Pour jouer :

Il suffit de transmettre

- Le nom de la jument
- Le nom et les coordonnées de l'éleveur (Au minimum Nom + adresse mail ou téléphone ou adresse postale)

Soit par mail à contact@haratierce.com, ou par courrier à HARAS DE TIERCE – La Cuve 49125 TIERCE ou par téléphone au 06 60 07 74 67

La participation est limitée à une participation par jument (même nom) sur l'ensemble de la période considérée du jeudi 13 janvier 2022 au mercredi 09 février 2022.

Article 4

Ce jeu est annoncé sur le site Web du Haras de Tiercé (www.harastierce.com). Et aussi sur la presse spécialisée.

Article 5

5 saillies gratuites de l'étalon Herald the Dawn à gagner ou 25% de réduction sur la saillie d'Herald the Dawn pour tous les autres participants. La saillie devra avoir lieu avant le 15 juillet 2022 au haras ou séjourne l'étalon (Haras de Tiercé). Le transport de la jument est à l'organisation et à la charge du gagnant. Passer le 15 juillet le gagnant ne pourra plus réclamer son prix.

Le prix de la saillie remise de 25% est de : 3000€ au lieu de 4000€

Le dépouillement et le tirage au sort seront réalisés par la SCP COJUSTICIA, huissiers de justice le jeudi 10 février 2022 à 14H aux PONTS DE CÉ (Maine et Loire), 90 B route du Hutreau.

Les noms des gagnants des saillies gratuites seront affichés le vendredi 11 février 2022 à 10H sur le site Web du Haras de Tiercé (www.harastierce.com).

En acceptant son gain, le gagnant devra s'acquitter des frais de saillies qui reste à la charge du propriétaire de la jument (110€).

Les sociétés organisatrices ne peuvent être rendue responsable, ni des accidents, ni des maladies ou des dommages quelconques survenus aux animaux ou causés par eux à des tiers, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement. Cette dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre sa valeur en espèce ou contre toute autre dotation.

Pour désigner les gagnants, un tirage au sort sera effectué parmi toutes les participations conformes reçues pour déterminer les 5 gagnants de la saillie gratuite. Tous les autres participants non gagnant de la saillie gratuite pourront profiter d'une réduction de 25% sur la saillie d'Herald the Dawn.

Article 6

La participation au jeu se fait par mail, par courrier ou par téléphone. Toute participation avec des renseignements incomplets, ou illisibles sera éliminée.

Afin de participer audit jeu, toute personne doit correctement transmettre les informations avant la date limite de participation : mercredi 09 février 2022 18H.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au jeu concours.

Article 7

Les lots offerts ne peuvent donner lieu de la part du ou des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelles que causes que ce soit. Ils ne sont par ailleurs ni cessibles ni remboursables et à utiliser dans la limite de validité indiquée dans le présent règlement.

Article 8

Le gagnant sera contacté par téléphone et/ou par mail. Sans retour de la part du gagnant d'ici le 01 mars 2022 les lots seront perdus.

Article 9

Le seul fait de participer à ce jeu concours entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Par sa seule participation le gagnant autorise l'utilisation de son nom et de sa photographie dans toute manifestation publique et promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le lot gagné.

Article 10

Les sociétés organisatrices ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à le réduire, ou à le prolonger, ou à le reporter, ou à en modifier les conditions.

Article 11

Le participant autorise toute vérification concernant son identité. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du code civil. Toute indication d'identité falsifiée, frauduleuse, fautive, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination du participant.

Article 12

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. Les sociétés organisatrices ne répondront à aucune question concernant les modalités pratiques du jeu pendant toute sa durée.

Les sociétés organisatrices trancheront souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser, non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

Article 13

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives le concernant en écrivant à l'adresse du jeu précisée.

Article 14

L'adresse postale du jeu est HARAS DE TIERCE – La Cuve 49125 TIERCE

Article 15 : Dépôt légal et consultation du règlement :

Le présent règlement et ses éventuels avenants sont déposés en la SCP COJUSTICIA, Huissiers de justice associés aux PONTS DE CÉ (Maine et Loire), 90 B route du Hutreau.

Si un avenant intervient postérieurement à l'inscription d'un participant, celui-ci peut le refuser. Il renonce alors à sa participation.

Le règlement et ses avenants sont adressés gratuitement à toute personne qui en ferait la demande en écrivant à HARAS DE TIERCE – La Cuve 49125 TIERCE

Article 16 – Remboursement des frais de participation ou de demande de règlement :

Le remboursement du timbre utilisé pour la demande de remboursement du timbre d'opposition à l'utilisation des données à des fins de prospection et de remboursement du timbre utilisé pour la demande écrite de règlement complet se fera au tarif normal en vigueur pour les courriers de moins de 20g, si le participant en fait la demande écrite jointe ou adressée sous pli suffisamment affranchi avant le 27 Avril 2022 minuit (cachet de La Poste faisant foi) à l'adresse suivante : HARAS DE TIERCE – La Cuve 49125 TIERCE.

Toute demande de remboursement incomplète, illisible, manifestement frauduleuse, adressée autrement que par voie postale, envoyée sous pli insuffisamment affranchie, ou effectuée après le 28 Avril 2022 minuit (cachet de La Poste faisant foi), sera considérée comme nulle.

Aucune demande de remboursement par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Les demandes feront l'objet d'un remboursement par virement dans un délai de six à huit semaines à compter de leur réception.

Article 17 – Données personnelles :

A partir des données collectées dans le cadre de ce jeu, un fichier sera constitué par les sociétés organisatrices pour la gestion de l'opération.

Conformément aux dispositions de la loi n° n°878-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants peuvent s'opposer à l'utilisation de leurs données à des fins de prospection et bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données nominatives les concernant. A cette fin, ils peuvent exercer leurs droits en écrivant à : HARAS DE TIERCE – La Cuve 49125 TIERCE.

Ces données sont destinées exclusivement aux sociétés organisatrices. Les sociétés organisatrices se réservent la possibilité de suspendre le jeu si elle estime qu'elle n'est plus en mesure d'assurer la sécurité d'une information personnelle des participants, ou de le prolonger si les circonstances l'exigent.

Le gagnant autorise par avance et gracieusement, à des fins commerciales et publicitaires, l'usage de leur nom, adresse et image.